

Vos contacts TSE
Agence de Toulouse

Olivier PECH DE LACLAUSE
Directeur d'Agence
+33 6 60 16 47 94
olivier.p-de-laclause@tse.energy

Floriane DANHYER
Responsable Relations Territoriales
+33 6 58 47 75 92
floriane.danhyer@tse.energy

SELARL TERRASSE-ROVER
Maître Alice Terrasse
11 rue de Metz
31 000 TOULOUSE

Par LRAR n°1A 172 354 49443

Valbonne, le 25 juin 2025

Objet : Projet Agrivoltaïque du Pays de Serre : Demande d'information et de concertation

Vos réf : Association PEP 46 – Projet TSE 2025241 – JR / RB

Maître,

Je reviens vers vous dans le prolongement de votre courrier du 1^{er} avril 2025 par lequel vous m'avez communiqué la copie de la lettre en date du 17 mars 2025 adressée à Madame la préfète du Lot et à Messieurs les préfets de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Vous sollicitez notamment l'organisation d'une concertation préalable à la mise en œuvre du projet agrivoltaïque du Pays de Serre en cours de développement.

Je tiens à vous assurer que l'action de TSE s'inscrit dans le plus strict respect du cadre législatif et réglementaire applicable, et notamment s'agissant du droit à l'information du public pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est d'ailleurs dans ce cadre et en toute transparence qu'une concertation préalable avait été organisée dès 2022, et c'est notamment afin de prendre en compte les résultats de cette concertation que le projet initial a été considérablement modifié, puis relancé en 2024.

Le projet Agrivoltaïque du Pays de Serre est à ce jour en cours de développement et devrait donner lieu à l'engagement d'études préalables environnementales à partir de l'automne 2025.

Je vous confirme que la mise en œuvre du projet sera précédée, en temps utile, de l'ensemble des procédures et autorisations requises par les textes en vigueur, bien que le projet ne soit pas à ce jour suffisamment avancé pour qu'une démarche de concertation préalable, associant notamment les collectivités et les associations concernées, puisse être programmée à court terme.

Je vous précise toutefois que compte tenu de ses caractéristiques et de son coût prévisionnel tel qu'il peut être envisagé à ce jour, le projet Agrivoltaïque du Pays de Serre ne relève manifestement pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), et qu'il ne donnera donc pas lieu à l'organisation d'une procédure de débat public au sens des dispositions du code de l'environnement.

Je vous indique enfin que j'adresse une copie de la présente à Madame la préfète du Lot et à Messieurs les préfets de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Mathieu Debonnet
Président

Pls cyp

Copie à Madame la préfète du Lot et à Messieurs les préfets de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.